

OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025/53 DU 27 MAI 2025 PORTANT REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DIX NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. FLAMENT et M. BOULIGNAC

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CAMPAGNE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. HUMEAU	à	Mme Brule

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 26 juin 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 20250619 - DL2025 - 93
Publiée le 25-06-2025



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/93 du 19 juin 2025

OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025/53 DU 27 MAI 2025 PORTANT REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1411-5, L 2121-21, L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération N° 2020/62 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre,

Vu la délibération N° 2025/53 du 10 juillet 2020 portant remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'en juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres sur liste unique en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Considérant que suite à la désolidarisation de Monsieur FLAMENT Nicolas et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat CE, 9ème et 10ème sous-sections réunies, 20/11/2013 stipule « *qu'il est loisible au conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, leur remplacement au sein des commissions ; que le conseil municipal a, par ailleurs, l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein* », le Conseil Municipal du 27 mai 2025 a approuvé la délibération N°2025/53 du 27 mai 2025.

Considérant qu'après analyse juridique et dans l'esprit de la liste unique adoptée en 2020, la participation de Monsieur FLAMENT Nicolas ne remet pas en cause la représentation proportionnelle au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu l'avis de la Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Votes Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1^{er} : de retirer la délibération N°2025/53 du 27 mai 2025.

Article 2 : dit que les dispositions de la délibération N° 2020/62 du 10 juillet 2020 demeure donc inchangées.

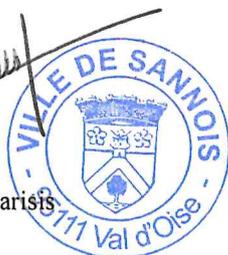
Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal